

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**Séance du 30 juillet 2015**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre – Président.
M. STREBELLE Mmes LIEGEOIS et DELEGNIES, Echevins.
MM PATERNOTTE, LEBLON, LUMEN, Mmes RENARD, SCULIER, MM
COENEN, BAUDUIN et Mme LE MAIRE, Conseillers.
N. DUFLOT, Présidente du CPAS ff.
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Excusés : M. FORTEZ.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 – Approbation.

Vote 12 OUI NON ABS

2. OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2015 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2015 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 - Service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	1.412.157,95	1.412.157,95	0,00
Augmentation de crédit	178.290,19	194.909,63	-16.619,44
Diminution de crédit	0,00	-16.619,44	16.619,44
Nouveau résultat	1.590.448,14	1.590.448,14	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	91.754,61	291.754,61	-200.000,00
Augmentation de crédit	1.015.162,45	448.923,94	566.238,51
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.106.917,06	740.678,55	366.238,51

Vu l'avis de légalité demandé à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 13 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 14 juillet 2015 ;

Attendu que cette dernière ne comprend que des modifications internes et de là, ne modifie pas la dotation communale envers le Centre Public d'Action Sociale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour :

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2015 – Service ordinaire et extraordinaire telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à l'autorité de tutelle ;
- au CPAS de Brugelette ;
- au secrétariat communal.

3. OBJET : CULTURE – Prolongation du contrat-programme – Maison culturelle d'Ath – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret de la Communauté française du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Attendu que le décret impose aux centres culturels reconnus dans le cadre du décret de 1992 d'introduire une demande de reconnaissance de son action dans le nouveau cadre légal ;

Attendu que la demande de reconnaissance de l'action de la Maison culturelle d'Ath (MCA) sera introduite le 30 juin 2015 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) en vue de la

conclusion entre eux du contrat programme visé à l'article 79 du décret et couvrant la période 2017-2021 ;

Attendu qu'une décision du Conseil communal est requise en ce qui concerne les moyens que celui-ci accorde au centre culturel pour la durée du prochain contrat-programme ;

Considérant le chapitre VII du décret sus vanté, et plus particulièrement ses articles 72 à 78 ;

Attendu que les apports des collectivités locales doivent être au moins équivalents à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; qu'une partie de ces apports doit être concrétisée sous forme de subvention qui peut, le cas échéant, être complétée de manière accessoire par des aides indirectes éligibles pour atteindre la parité minimale ;

Vu la demande faite par la Maison culturelle d'Ath à la commune de Brugelette :
- de l'extension du territoire d'implantation de la MCA sur la commune de Brugelette
- de prolonger, pour la durée mentionnée, les conditions du contrat-programme actuel soit une progression de 2% par an en ce qui concerne la subvention directe.

Attendu que cette indexation annuelle est nécessaire pour permettre de faire face à la progression de l'ancienneté barémique et aux autres charges sociales afférentes au personnel ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 10 juin 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 9 voix pour et 3 abstentions :

Article 1^{er} : d'approuver le prolongement du contrat programme de la Maison culturelle d'Ath du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : de garantir, dans le cadre du prochain contrat-programme 2017-2021, le respect des principes dégagés par les articles 72 à 78 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels au travers d'une subvention directe fixée, en 2015, à 3,089 EUR par habitant, maintenue et à indexer de 2% chaque année jusqu'en 2021 soit respectivement ;

Année	Participation par habitant
2015	3,089€
2016	3,150€
2017	3,213€
2018	3,277€
2019	3,342€
2020	3,408€
2021	3,476€

Article 3 : de transmettre la présente délibération :
- à la Maison culturelle d'Ath ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional.

- au service comptabilité ;
- au service culture ;
- au secrétariat communal ;

4. OBJET : FINANCES – Aide financière exceptionnelle au comité de la Ducasse de Mévergnies – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « *toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire* » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées;

Attendu que concernant les règles de répartition de compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal, à charge pour ce dernier d'en faire rapport au Conseil ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations pour lesquelles les communes octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Attendu que pour les subventions inférieures à 1.239,47 € aucune justification n'est imposée ;

Vu la demande du Comité de la Ducasse de Mévergnies d'obtenir une aide financière exceptionnelle de 500,00€ durant l'exercice 2015 afin de pouvoir procéder à l'entretien des Géants de Mévergnies (nommés Pipe et Sidonie) qui nécessitent d'être rhabillés ;

Attendu qu'il convient d'inscrire le crédit nécessaire en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 8 juillet 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour :

Article 1^{er} : d'accorder une aide financière exceptionnelle de 500,00 € au Comité de la Ducasse de Mévergnies durant l'exercice 2015.

Article 2 : d'inscrire le crédit nécessaire en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 sur l'article 76203/332-02.2015 (aide financière au Comité de la Ducasse de Mévergnies).

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- aux intéressés ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

La Conseillère communale Martine Sculier : pourquoi, les organisateurs de la Ducasse de Mévergnies ne collaborent-ils pas avec l'institut Sainte-Gertrude pour rhabiller les géants ?

Monsieur le Bourgmestre : cela, nous ne le savons pas. C'est peut-être déjà le cas ?

L'Echevin Didier Strebelle : cette aide financière se justifie par le fait que la Ducasse de Mévergnies collabore à l'opération Mons 2015 qui se concrétise à Brugelette par la « Nuit à la belle étoile ».

Le Conseiller communal Xavier Coenen : serait-il possible d'exposer les géants de Mévergnies à l'intérieur de l'Hôtel communal ?

Monsieur le Bourgmestre : oui, bien sûr !

5. OBJET : MOBILITE – Aménagement des trottoirs à rue la Notre-Dame à 7940 Cambron-Casteau – Accord de principe – ratification

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2015 décidant :

1. d'approuver l'avant-projet « Crédits d'impulsion 2015 – rue Notre-Dame – 7940 Brugelette » pour la somme de 202.657,06 € TVA comprise.
2. de solliciter les subsides dans le cadre des « Crédits d'impulsion 2015 » s'élevant à 75% du coût avec un maximum de 150.000 € pour les communes inférieures à 10.000 habitants.
3. de financer la partie à charge de la commune et d'inscrire les voies et moyens au Budget extraordinaire 2016 si le projet est retenu ;

Vu l'accord de principe du 18 juin 2015 du Ministre DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal retenant notre avant-projet « Crédits d'impulsion 2015 – rue Notre Dame à la somme de 202.657,06 € TVA comprise » ;

Vu que M. le Ministre nous informe que le Gouvernement wallon prévoit une réduction structurelle de 7% sur l'ensemble des subventions réglementées, que la subvention de la Région wallonne ne couvrira que 68% du coût des projets et que le montant maximum de la subvention par commune est également adapté ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 11 mars 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention :

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal réuni en date du 11 mars 2015 approuvant l'avant - projet « Crédits d'impulsion – rue Notre-Dame – 7940 Brugelette » à la somme de 202.657,06 € TVA comprise.

Article 2: de ratifier la sollicitation des subsides dans le cadre des Crédits d'impulsion 2015 tout en sachant que le montant maximum est ramené à 136.000 € par décision du Gouvernement wallon.

Article 3: de ratifier le financement de la partie à charge de la commune et d'inscrire les voies et moyens au budget extraordinaire 2015 (marché public de service) et 2016 (marché public de travaux).

Article 4: de transmettre la présente délibération :

- à la direction de la planification de la mobilité du SPW.
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à la cellule des marchés publics de la commune de Brugelette ;
- au service mobilité ;
- au service des travaux ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen : pourrait-on expliciter où commencent ces aménagements ?

Monsieur le Bourgmestre : cela commence à la gare de Cambron-Casteau jusqu'à la rue Tinquois.

La Conseillère communale Ginette Renard : je trouve qu'il serait plus judicieux de réaliser ces aménagements jusqu'à la place de Cambron-Casteau.

Monsieur le Bourgmestre : actuellement, nos finances communales ne nous le permettent pas.

La Conseillère communale Ginette Renard : j'insiste sur le fait qu'il faut une continuité dans les aménagements et qu'il faut rester attentif aux besoins des riverains (ex : les zones de parking des riverains).

6. OBJET : MARCHÉ PUBLIC – Service – Crédits d'impulsion 2015 – Aménagement des trottoirs à la rue Notre-Dame à 7940 Cambron-Casteau – Désignation de la « Hainaut Centrale de Marchés » pour la passation du marché de travaux et approbation des conditions particulières destinées à régir cette mission – Ratification de l'approbation du Collège communal en séance du 11 mars 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2015 décidant :

4. d'approuver l'avant-projet « Crédits d'impulsion 2015 – rue Notre-Dame – 7940 Brugelette » pour la somme de 202.657,06 € TVA comprise.
5. de solliciter les subsides dans le cadre des « Crédits d'impulsion 2015 » s'élevant à 75% du coût avec un maximum de 150.000 € pour les communes inférieures à 10.000 habitants.
6. de financer la partie à charge de la commune et d'inscrire les voies et moyens au Budget extraordinaire 2016 si le projet est retenu ;

Vu l'accord de principe du 18 juin 2015 du Ministre DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal retenant notre avant-projet « Crédits d'impulsion 2015 – rue Notre Dame à la somme de 202.657,06 € TVA comprise » ;

Vu que M. le Ministre nous informe que le Gouvernement wallon prévoit une réduction structurelle de 7% sur l'ensemble des subventions réglementées, que la subvention de la Région wallonne ne couvrira que 68% du coût des projets et que le montant maximum de la subvention par commune est également adapté ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 11 mars 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour et 1 abstention ;

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège communal réuni en date du 11 mars 2015 approuvant l'avant-projet « Crédits d'impulsion – rue Notre Dame – 7940 Brugelette » à la somme de 202.657,06 € TVA comprise.

Article 2 : de ratifier la sollicitation des subsides dans le cadre des Crédits d'impulsion 2015 tout en sachant que le montant maximum est ramené à 136.000 € par décision du Gouvernement wallon.

Article 3 : de ratifier le financement de la partie à charge de la commune et d'inscrire les voies et moyens au budget extraordinaire 2015 (marché public de service) et

2016 (marché public de travaux).

- Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à la direction de la planification de la mobilité du SPW.
 - à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
 - au service comptabilité ;
 - à la cellule des marchés publics de la commune de Brugelette ;
 - au service mobilité ;
 - au service des travaux ;
 - au secrétariat communal.

7. OBJET : PLANIFICATION D'URGENCE – Acquisition de fournitures pour le service PLANU – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de la planification d'urgence, l'administration communale doit s'équiper de deux coffres (un dans chaque centre de crise) comprenant : des lampes-torche, des bougies, des allumettes, un câble-réseau, des fournitures de bureau diverses, des rallonges, des multiprises et des brassards ;

Etant donné que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget 2015 (volet extraordinaire) et qu'il convient donc d'ajouter 500 € en modification budgétaire n°2 – exercice 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'acquisition du matériel utile au fonctionnement du service PLANU, pour un montant estimatif de 500 € HTVA.

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires en modification budgétaire n°2 de l'Exercice 2015.

Article 3: de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au service PLANU ;
- au secrétariat communal.

8. OBJET : TRAVAUX – Remplacement de 71 points lumineux – Convention avec ORES – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26-1f ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE prévoyant l'arrêt de la fabrication des sources lumineuses à vapeur à haute pression du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que 71 luminaires sont concernés dans notre commune ;

Vu la lettre d'ORES du 15 juin 2015 proposant de remplacer ces 71 luminaires pour un montant d'intervention à charge de la commune de 0€ HTVA soit 0€ HTVA ;

Vu la convention y annexée ayant pour objet de fixer les modalités de financement et de remboursement par la commune concernant le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur son territoire ;

Considérant les choix proposés concernant les modalités de remboursement pour la partie à charge de la commune ;

Considérant qu'il est impossible de procéder à une consultation de plusieurs fournisseurs, ORES étant le gestionnaire du réseau dans notre entité ;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 426/14002 du budget ordinaire 2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la proposition d'ORES de remplacer 71 luminaires pour un montant de 0€ HTVA soit 0€ TVAC.

Article 2 : d'approuver la convention relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression.

Article 3: de choisir comme modalité de remboursement de bénéficiaire du préfinancement proposé par ORES.

Article 4 : de renvoyer la convention signée pour accord à ORES, rue de la Lys n°10 – 7500 Tournai.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen : a-t-on prévu de diminuer l'intensité de l'éclairage ?

Monsieur le Bourgmestre : oui. Toutefois, il semble que cela ne sera pas très visible à l'œil.

**9. OBJET : VOIRIE – Vente d’une portion de chemin – Chemin vicinal n°7 à 7940
Cambron-Casteau – Estimation réalisée par le Département du Comité
d’acquisition – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et 1122-31 ;

Vu la demande de suppression partielle du chemin n°7 à Brugelette (Cambron-Casteau) entre la ferme de M. DESCHAMPS, rue du Berceau, 41 à 7940 Brugelette (C.C.) et la ligne de chemin de fer introduite par M. DESCHAMPS ;

Vu sa décision du 22 décembre 2014 approuvant la modification de la voirie vicinale : suppression partielle du chemin n°7 (Cambron-Casteau) entre la ferme de M. DESCHAMPS, rue du Berceau, 41 à 7940 Brugelette (C.C.) et la ligne de chemin de fer, moyennant l’installation par l’agriculteur de mesures compensatoires validées par des services compétents en matière d’environnement et d’hydrologie ;

Vu l’enquête publique organisée du 25 août 2014 au 22 septembre 2014 en application du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et qu’aucune observation ou réclamation n’a été formulée pendant l’enquête publique ;

Vu l’estimation pour vente réalisée, à la demande Collège communal, par le Département des Comités d’Acquisition, Direction de Mons et qu’elle est de cinq mille huit cents euros (5.800,00€) ;

Considérant qu’il y a lieu que le Conseil communal approuve cette estimation et charge le Département des Comités d’Acquisition, Direction de Mons de l’intégralité de ce dossier de vente de gré à gré au prix proposé de cinq mille huit cents euros (5.800,00€) à M. DESCHAMPS, rue du Berceau, 41 à 7940 Brugelette (C.C.) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour :

Article 1^{er} : d’approuver l’estimation pour vente du Département des Comités d’acquisition, Direction de Mons et charge ce département de l’intégralité de ce dossier de vente de gré à gré au prix proposé de cinq mille huit cents euros (5.800,00€) à M. DESCHAMPS, rue du Berceau, 41 à 7940 Brugelette (C.C.).

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- au département des Comités d’acquisition, Direction de Mons ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au service en charge des demandes de voirie ;
- à l’intéressé ;
- au secrétariat communal

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen : je rappelle que le département nature du Service Public de Wallonie a imposé une série d'obligations à respecter pour l'acheteur.

Monsieur le Bourgmestre : oui et celles-ci seront transmises au Comité d'acquisition avec l'ensemble du dossier.

10. OBJET : Ordonnances de Police 2015 du n°061 au n°092 – Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a dû prendre 45 ordonnances de Police en vue de garantir la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

Considérant dès lors qu'il convient de ratifier ces 45 ordonnances de Police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix pour :

Article 1^{er} : de ratifier les ordonnances de Police suivantes :

- | | |
|----------|--|
| 061-2015 | Autorisation pour organiser la « Fête des voisins » - rue du Rocher - le samedi 23.05.15. |
| 062-2015 | Travaux de pose d'une maison - avenue St-Martin - le mercredi 03.06.15. |
| 063-2015 | Raccordement eau particulier - rue Dieudonné Duval de Beaulieu 6 - 7941 Attre - du 01.06. au 30.06.15. |
| 064-2015 | Autorisation pour organiser la « Fête des voisins » - rue Blanche - le samedi 23.05.15. |
| 065-2015 | Pose d'un conteneur devant le n°10 rue de la Sucrierie - 7940 Brugelette - du 22.05 au 29.05.15. |
| 066-2015 | Travaux d'abaissement de bordures – du 27.05. au 15.06.15. |
| 067-2015 | Pose d'un conteneur devant le n°2 rue des Carmes - 7940 Brugelette - du 26.05 au 01.06.15. |
| 068-2015 | Pose d'un conteneur devant le n°2 rue des Carmes - 7940 Brugelette - du 26.05 au 01.06.15. |
| 069-2015 | Interdiction de stationner - « Esprit Raid » - place des Montils le vendredi 13.06.15. |
| 070-2015 | Tournage du film « Les visiteurs 3 » - château d'Attre - Les 22, 23 et 24.06. 15. |
| 071-2015 | Rallye équestre - le samedi 07.06.15. |
| 072-2015 | Esprit Raid - le vendredi 13.06.15. |

- 073-2015 Pose d'un conteneur devant le n°2 rue des Carmes - 7940 Brugelette - du 08.06 au 12.06.15.
- 074-2015 Pose d'un conteneur devant le n°4 rue des Carrières - 7942 Mevergnies - du 12.06 au 15.06.15.
- 075-2015 Interdiction de stationner - rue des Combattants 65 - 7940 Brugelette - le 15 juin 2015.
- 076-2015 Raccordement eau particulier - rue Maurice Lelangue 47 - 7940 Brugelette - du 17.06. au 30.06.15.
- 077-2015 Raccordement eau particulier - rue Tour Vignoux 36E, 7942 Mevergnies - du 19.06. au 30.06.15.
- 078-2015 Raccordement eau particulier - Avenue de Cambron - 7940 Cambron-Casteau du 19.06. au 31.08.15.
- 079-2015 Travaux de pose d'un nouveau branchement gaz - rue Tour Vignoux 36^E - 7942 Mevergnies - Ets DEMOL du 07.07. au 22.07.15.
- 080-2015 Fermeture d'un élevage chiens - Chemin de Beloeil - 7940 Brugelette.
- 081-2015 Travaux de pose d'un nouveau branchement gaz - rue de la Chapelle 3 - 7940 Brugelette - Ets DEMOL du 10.08. au 21.08.2015.
- 082-2015 Stationnement interdit - avenue Gabrielle Petit 41 - 7940 Brugelette - du 30.06. au 02.07.15.
- 083-2015 Autorisation d'un tir de campes - Parc communal - le vendredi 03.07.15.
- 084-2015 Autorisation GP « Le Cerami » - le mercredi 22.07.15.
- 085-2015 Kermesse d'Attre - du 03.07 au 08.07.15.
- 086-2015 Pose d'un conteneur devant le n°2 rue des Carmes - 7940 Brugelette - du 30.06. au 03.07.15.
- 087-2015 Travaux au bois d'Hérimé - Chemin de Gibecq - ORES du 30.06 au 25.08.15.
- 088-2015 Autorisation d'un tir de campes - rue Fossé du tour n°1 - le dimanche 12.07.15.
- 089-2015 Organisation de la « Foire agricole » des 18 et 19.07.15.
- 090-2015 Pose d'un conteneur devant le n°66 Grand Chemin - 7940 Brugelette - DECLEVES Cédric - du 10.07 au 13.07.15.
- 091-2015 « Grand marché des Géants ».
- 092-2015 Brocante des Montils - le 01.08.15.
- 093-2015 Stationnement interdit - rue Notre Dame - 7940 Cambron-Casteau - du 13.07. au 14.07.15.
- 094-2015 Stationnement interdit - rue Notre Dame - 7940 Cambron-Casteau MODIFICATION- du 14.07. au 15.07.15.

- 095-2015 Pose d'un conteneur devant le n°5 rue de la Sucrerie - 7940 Brugelette - VANWYNSBERGHE - le 15.07.15.
- 096-2015 Pose d'un conteneur devant le n°29 rue Maurice Lelangue - 7940 Brugelette - du 04.08. au 31.08.15.
- 097-2015 Travaux de pose de câbles-raccordement cabine haute tension - du 17.08. au 07.09.15 - Av des cerisiers à Gages – TRAVOCO.
- 098-2015 Pose d'un conteneur devant le n°66 Grand Chemin - 7940 Brugelette - DECLEVES Cédric du 31.07. au 03.08.15.
- 099-2015 Pose d'un conteneur devant le n°14 rue Tour Vignoux - 7940 Brugelette - JUVENET - du 03.08. au 14.08.15.
- 100-2015 Pose d'un conteneur devant le n°2 rue des Carmes - 7940 Brugelette - du 23.07. au 31.07.15.
- 101-2015 Pose d'un conteneur à la rue de l'Abbaye, 1 - 7940 CC - du 27.07. au 31.07.15.
- 102-2015 Pose d'un conteneur au chemin de Soignies, 55 - 7940 Brugelette - du 30.07. au 06.08.15.
- 103-2015 Interdiction de stationner - place de l'Eglise - le 13.08.2015 – Opération « Mons 2015 ».
- 104-2015 Pose d'un échafaudage - rue St-Gervais, 32 - 7942 Mévergnies - du 07.08. au 07.09.15.
- 105-2015 Arrêté du Bourgmestre - fermeture café « Le XIII ».

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre annonce les travaux de réfection des égouts à la rue Notre-Dame à 7940 Cambron-Casteau qui débiteront au mois de septembre 2015 et souhaite à l'ensemble de l'assemblée de bonnes vacances estivales.

Monsieur le Bourgmestre revient sur la question écrite adressée au Collège communal en date du 30 juillet 2015 par la Conseillère communale Martine Sculier.

Cette question concerne le projet de l'ancienne chapelle des Carmes destinée à être aménagée en centre socio-culturel. Lors du Conseil communal du 30 mars 2015, Madame l'Echevine Isabelle Liégeois avait demandé aux différents Conseillers communaux de rejoindre un groupe de travail devant traiter de la possibilité de réhabiliter la chapelle des Carmes en espace socioculturel. Après plusieurs réunions, force est de constater les manquements dans le suivi du groupe de travail. Mon interpellation porte sur deux points, d'une part concernant le groupe de travail : 1. Qu'advient-il de ce groupe de travail ? Car plus aucune information n'a été transmise à ce sujet depuis le 4 mai 2015. 2. Y-a-t-il une rédaction (en cours ou prévue) d'un rapport relatif aux travaux du groupe et si oui, quel est le processus de validation de ce rapport ? 3. A qui sera transmis le rapport et à quoi servira-t-il exactement ? D'autre part, concernant le Collège communal : pouvez-vous nous donner la

situation exacte du dossier de la chapelle des Carmes ? Vous conviendrez avec moi qu'une connaissance de celui-ci nous permettra d'agir de manière efficace.

Madame Isabelle Liégeois, Echevine de la culture, apporte différents éléments de réponse en reprenant l'ordre des questions posées. Concernant le groupe de travail, celui-ci devra encore se réunir afin de prendre connaissance du rapport rédigé à cet effet. La prochaine réunion est fixée au jeudi 13 août 2015 - 19h30 à l'Hôtel communal. Ensuite, je confirme qu'actuellement le service communal concerné est en cours de rédaction d'un rapport de synthèse qui reprend le contenu des quatre réunions organisées. Ce rapport a pour but d'apporter un avis du groupe de travail sur la gestion du projet dans le futur. Il sera porté à la connaissance du Collège communal et du Conseil communal pour information.

Madame Isabelle Liégeois, Echevine de la culture, continue en abordant la situation exacte du dossier de la chapelle des Carmes. Pour rappel, le marché public de travaux a été attribué à une société sur base de son offre. Celle-ci a une durée de validité de 120 jours et elle a donc été prolongée après une demande de maintien des prix auprès de la firme en question. La Wallonie a confirmé sa promesse ferme de subside mais pas la Fédération Wallonie Bruxelles. A cause de cela, il n'est pas possible de notifier le marché au risque de devoir le financer sans le subside tant attendu. En parallèle, la demande de prorogation du permis d'urbanisme pour le bâtiment de la chapelle a été refusée ce qui impose le début du chantier, au plus tard, pour le 23 novembre 2015. Après cette date, il faudra réintroduire l'entièreté de la procédure de certification de patrimoine et la demande de permis d'urbanisme.

Monsieur le Bourgmestre revient sur la seconde question écrite adressée au Collège communal en date du 30 juillet 2015 par la Conseillère communale Martine Sculier.

Cette question concerne l'inventaire du matériel communal. Lors de la séance du Conseil communal du 15 juin 2015, les Conseillers communaux ont reçu l'inventaire du matériel et des véhicules de la commune (mise à jour du 10 juin 2015). Madame Sculier attire l'attention sur la nécessité de mettre en application, au sein de l'administration communale, un véritable système de gestion du matériel au niveau du service des travaux. Après analyse de la liste du matériel, Madame Sculier présente ses observations : d'une part, pour le matériel volé ou disparu, quelles procédures ont été mises en place pour retrouver ce matériel ? D'autre part, est-il possible de connaître le temps de remise en service et la durée de vie estimée de ce matériel ? Ce, afin de pouvoir anticiper de futurs achats...

Monsieur le Bourgmestre rappelle que tout vol ou toute disparition de matériel donne suite à une déclaration de vol à la Police et à l'assureur de la commune Ethias. Ensuite, il précise que la quantité de matériel volée ou disparue n'est pas importante et qu'elle traduit une volonté de transparence dans la collaboration qui existe entre le Conseil communal et le service technique. Enfin, il faut savoir que des procédures existent pour permettre au personnel communal d'emprunter certains matériaux et l'agent technique en chef veille à ce qu'elles soient respectées. Il s'agit de petit matériel dont la durée de vie n'est pas écourtée à cause des prêts au personnel communal.

Monsieur l'Echevin des travaux insiste sur le fait que les ouvriers communaux ne sont pas des voleurs et que les cas de disparition sont rarissimes ! Toutefois, il admet qu'il y a eu négligence en laissant le matériel dans les locaux de l'ancienne sucrerie.

Madame Sculier réfute le fait que sa question mette en exergue des suspicions ou des accusations de vol envers les ouvriers communaux !

SEANCE A HUIS CLOS

FIN DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Fait en séance à Brugelette,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.,


K. KOWALSKA



Le Bourgmestre,


A. DESMARLIERES

